

REPERTOIRE N°046/GCC

DU 20 JUILLET 2018

**DECISION N°046/CC DU 20 JUILLET 2018 RELATIVE A LA  
REQUETE PRESENTEE PAR LE PARTI DEMOCRATIQUE  
GABONAIS TENDANT AU REMPLACEMENT DE TROIS  
CONSEILLERS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE BOOUE, PROVINCE DE L'OGOOUÉ-IVINDO**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS  
LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 09 juillet 2018, sous le n°053/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Eric DODO BOUNGUENDZA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance de trois sièges d'élus au Conseil Municipal de la Commune de Booué, Province de l'Ogooué-Ivindo, suite à la démission dudit parti politique de Monsieur Léon MAJOR EMANE NZE et aux décès de Thomas MELIONG et de Augustin TEZIMOAHANGOE et, d'autre part, de voir procéder à leur remplacement respectivement par Madame Aline MBOUZANGA, Monsieur Lucien NDOUZOKOU OBANGA et Madame Angèle EMANE, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

**Vu la Constitution ;**

**Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par l'Ordonnance n°00005/PR/2018 du 26 janvier 2018 ;**

**Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n° 033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;**

**Vu la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par l'ordonnance n°00004/PR/2018 du 26 janvier 2018;**

**Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;**

**Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n°181/CC du 24 janvier 2014 portant proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;**

### **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1-Considérant** que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Eric DODO BOUNGUENDZA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance de trois sièges d'élus au Conseil Municipal de la Commune de Booué, Province de l'Ogooué-Ivindo, suite à la démission dudit parti politique de Monsieur Léon MAJOR EMANE NZE et aux décès de Thomas MELIONG et de Augustin TEZIMOAHANGOE et, d'autre part, de voir procéder à leur remplacement respectivement par Madame Aline MBOUZANGA, Monsieur Lucien NDOUZOKOU OBANGA et Madame Angèle EMANE, candidats qui suivent immédiatement le dernier

candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique

**2- Considérant** qu'à l'appui de sa requête, le Secrétaire Général du Parti Démocratique Gabonais verse au dossier la lettre de démission de Monsieur Léon MAJOR EMANE NZE et les actes de décès de Thomas MELIONG et Augustin TEZIMOAHANGOE ;

**3- Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996, susvisée, en cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs membre (s) d'un conseil, il est pourvu à son ou à leur remplacement par le ou les candidat (s) qui le suit ou les suivent immédiatement sur la liste ;

**4- Considérant** qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance de trois sièges d'élus au Conseil Municipal de la Commune de Booué, Province de l'Ogooué-Ivindo, suite à la démission de Monsieur Léon MAJOR EMANE NZE et aux décès de Thomas MELIONG et de Augustin TEZIMOAHANGOE et, d'autre part, de proclamer élus Conseillers Municipaux au Conseil Municipal de la Commune de Booué Madame Aline MBOUZANGA, Monsieur Lucien NDOUZOKOU OBANGA et Madame Angèle EMANE, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais.

## **DECIDE**

**Article premier :** Il est constaté la vacance de trois sièges d'élus au Conseil Municipal de la Commune de Booué, Province de l'Ogooué-Ivindo, suite à la démission de Monsieur Léon MAJOR EMANE NZE et aux décès de Thomas MELIONG et de Augustin TEZIMOAHANGOE .

**Article 2 :** Madame Aline MBOUZANGA, Monsieur Lucien NDOUZOKOU OBANGA et Madame Angèle EMANE, candidats qui

suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, sont proclamés élus Conseillers au Conseil Municipal de la Commune de Booué, Province de l'Ogooué-Ivindo, en remplacement de Monsieur Léon MAJOR EMANE NZE, Thomas MELIONG et Augustin TEZIMOAHANGOE.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, communiquée au Ministre chargé de l'Intérieur, au Président du Centre Gabonais des Elections et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du vingt juillet deux mil dix-huit où siégeaient :

Monsieur **Hervé MOUTSINGA**, Président de séance,

Monsieur **Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE**,

Madame **Claudine MENOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE**,

Monsieur **François de Paul ADIWA-ANTONY**,

Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,

Monsieur **Jacques LEBAMA**,

Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA**,

Membres, assistés de Maître **Jean Laurent TSINGA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président de séance et le Greffier en Chef.

